

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2009

L'an deux mil neuf, le lundi 7 décembre à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de GRAINVILLE sur ODON, en séance publique, sous la présidence de Roger ENTFELLNER, Maire de GRAINVILLE SUR ODON.

Membres présents : Roger ENTFELLNER - Patrick DENOYELLE - Didier DEGUETTE - Alain FOURE -- Dominique BASSET - Serge PELLARD - Laure MARIE -- Nicole CALVET -- Jean-Luc FAVREL

Membres absents : Emmanuel MAURICE (excusé) - Tania LOGEAIS - Sébastien GUERARD - Emmanuel BOULON - Sylvain GERVAIS - Annette BLAIS (excusée).

Le conseil municipal est composé de 15 membres en exercice, 09 sont présents.

Le conseil municipal a choisi à l'unanimité pour secrétaire de séance : Nicole CALVET

Monsieur ENTFELLNER, Maire, ouvre la séance du jour et soumet au conseil municipal, le procès verbal de la réunion du 19 octobre 2009. Aucune remarque n'ayant été formulée, il est approuvé à l'unanimité.

REGIE GARDERIE R.P.I.

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du conseil municipal en date du 5 juillet 2004 et du 13 septembre 2004. La première instaurant le principe de la garderie municipale et instituant une régie, la seconde précisant les tarifs des différents services.

Pour répondre à une demande des parents d'élèves, lors du dernier conseil d'école, un service supplémentaire est proposé. Il s'agit de mettre en place dès janvier 2010, un service qui permettrait aux enfants de faire leurs devoirs sur le temps de la garderie (17h-18h), dans une salle réservée et sous la surveillance d'un adulte.

Une participation forfaitaire de 1 € supplémentaire par enfant sera demandée aux familles.

Le conseil municipal et la commission RPI acceptent de mettre ce service en place en émettant les réserves suivantes :

- Cette surveillance des devoirs ne s'apparente pas au soutien pédagogique (compétence des enseignants) ni d'une aide aux devoirs avec obligation de résultat.
- Le tarif proposé de 1€ est forfaitaire quelle que soit la durée de la présence de l'enfant, aucun tarif dégressif ne sera appliqué.
- Une période d'essai sur le 1^{er} trimestre 2010 est demandée au terme de laquelle sera fait un bilan.
- Un minimum de 5 enfants en moyenne par jour est indispensable au maintien de ce service.

RAPPEL DES TARIFS

GARDERIE	0.30 H	1H	1 H30	2H	2H30	3H
1 ENFANT	1 €	2 €	3 €	4 €	5 €	6 €
2 ^e ENFANT	1.80 €	3.60 €	5.40 €	7.20 €	9.00 €	10.80 €
3 ^e ENFANT	2.40 €	4.80 €	7.20 €	9.60 €	12.00 €	14.40 €

GOUTER : 0.50 € par enfant

DEVOIRS SURVEILLES : 1 € par enfant (sur inscription)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte cette nouvelle option proposée à la garderie.

LOCATION SALLE POLYVALENTE : TARIF 2010

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer les tarifs suivants pour la location de la salle polyvalente pour l'année 2010.

HABITANTS : GRAINVILLE		HORS GRAINVILLE
WEEK-END	148 € - acompte : 74 €	250 € - acompte : 25 €
VIN D'HONNEUR	64 €	84 €
CAUTION	800 €	

Le conseil municipal maintient les principes suivants :

- Au-delà de 2 locations par an, les familles Grainvillaises se verront appliquer le tarif appliqué aux habitants extérieurs à savoir :
 - 250 € pour le week-end
 - 84 € pour un vin d'honneur
- Gratuité pour les associations Grainvillaises pour 1 week-end par an.

QUESTIONS DIVERSES :

- Patrick DENOYELLE demande qu'une étude d'effacement de réseau soit faite sur la rue des hauts-vents. En effet, il serait judicieux de profiter des travaux du passage du gaz en réseau pour effectuer l'effacement de réseau électrique dans la première partie de la rue des hauts vents. Un devis sera demandé au SDEC.
- Association pour le souvenir des ailes de la victoire de Normandie : En mémoire d'un pilote abattu le 30 juillet 1944 sur la commune de Grainville, cette association souhaite la pose d'une plaque commémorative et demande une participation de 250 € à la commune. Le conseil municipal donne son accord pour inscrire cette dépense au prochain budget.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal, lève la séance.

Fait et délibéré en séance
Le 07 décembre 2009
Le Maire
Roger ENTFELLNER